



OLEICULTURE n°7 – 12 août 2026

AU SOMMAIRE de ce numéro

Mouche de l'olive : faible pression, pas de développement larvaire observé
Pyrale du jasmin : très forte pression, risque élevé pour les jeunes vergers

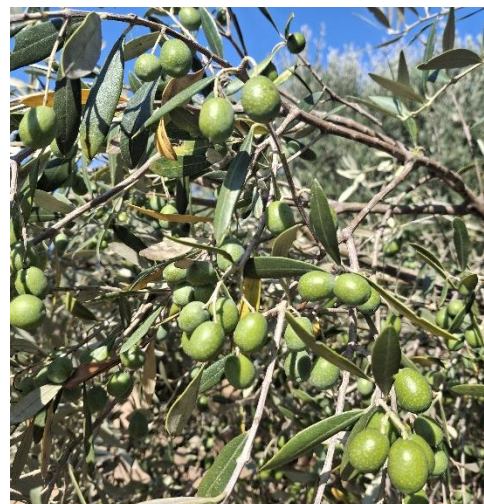
STADES PHYSIOLOGIQUES

- **Observations phénologiques**

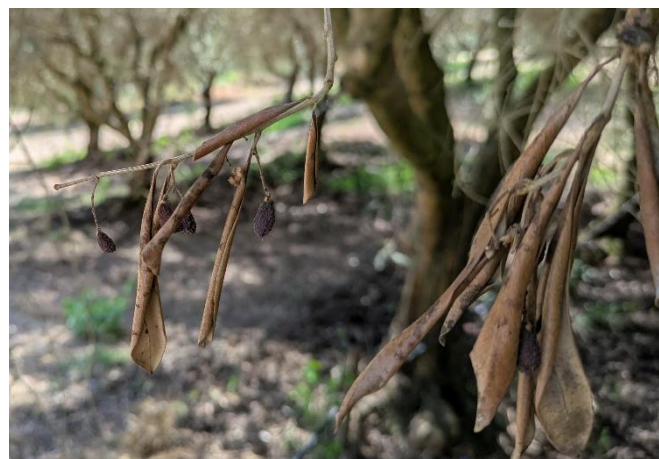
Les noyaux sont durs dans l'ensemble des secteurs (stade BBCH 72 à 77).

De manière générale les oliviers ont une à deux semaines d'avance dans leur développement.

La chute physiologique des olives s'est nettement atténuée (variable selon les secteurs), en revanche des dessèchements de rameaux (feuilles et olives) ont été observés en Plaine Orientale.



Olives en cours de croissance



Rameaux se desséchant

ANIMATEUR FILIERE : CA
de région Corse
Rédactrice : Lucie Scheur

Structures partenaires :
exploitants observateurs
Crédit photo : CRA Corse

Directeur de publication :
Jean Baptiste ARENA
Président de la Chambre
d'Agriculture de Région
Corse
Route du stade
Lieu-dit Petraolo
20215 VESCOVATO
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.cra-corse.fr/>

Supervision : DRAAF de
Corse

Financé dans le cadre
de la stratégie **écophyto**

MOUCHE DE L'OLIVE - *Bactrocera oleae*

Éléments de biologie : En pleine activité lorsque les températures sont comprises entre 20 et 30 degrés, la mouche de l'olive pond jusqu'à 500 œufs. Cependant, elle peut continuer de pondre jusqu'à 35°C même si les chances de survies des œufs sont compromises.

Le cycle biologique de la mouche dure en moyenne 25 jours (voir tableau ci-dessous).

Stade biologique	Durée de développement / de vie	Activité potentiellement limitée à partir de :
 Adulte	Jusqu'à 9 mois	40°C
 <i>Photo de ephytia.inrae</i> Œuf	2 à 3 jours	35°C
 Larve	10 à 12 jours	35°C
 Pupe	8 à 10 jours	36°C

Observations : Légère hausse des captures de mouches dans certaines oliveraies au début du mois d'août. Aucun développement larvaire observé.

Évaluation du risque : Le risque est fort, le seuil de risque (d'une mouche par piège et par jour) est parfois dépassé. Attention la légère baisse des températures annoncée la semaine prochaine peut-être très favorable à l'activité de la mouche.



Aucun Faible Moyen Fort Très fort

Seuil de nuisibilité : Le seuil indicateur de risque actuellement retenu est une moyenne de 1 mouche par piège et par jour pour le piège alimentaire.

Gestion du risque : Disposer des pièges dans l'oliveraie et surveiller attentivement l'évolution des captures, deux fois par semaine.

Pyrale du jasmin - *Palpita vitrealis*

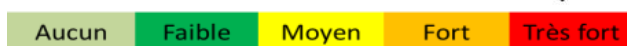
Éléments de biologie : Petit papillon blanc d'environ 3 cm d'envergure, l'adulte de la pyrale est blanc, ses ailes, presque transparentes, ont une bordure beige-ocre. Sa chenille est jaune-vert pâle au début du cycle, puis de plus en plus verte, très discrète, mesurant jusqu'à 18 mm en fin de cycle. Les chenilles s'alimentent des jeunes feuilles situées à l'extrémité des rameaux et peuvent détruire les bourgeons terminaux. La chrysalide, de 12 à 16 mm de long, se forme sous la face inférieure des feuilles parfois réunies, abritées de fils de soie. Avec un cycle de 35 à 45 jours, plusieurs générations se succèdent d'avril à octobre.



Chenille de la pyrale du jasmin

Observations : Forte attaque en particulier en Plaine Orientale. Tous stades présents avec une majorité de chrysalides.

Évaluation du risque : Le risque est très fort.



Gestion du risque : Surveillez attentivement la présence de chenilles et ses dégâts dans les oliveraies.



Dégâts de la pyrale du jasmin

PREVISIONS METEO

	Jeudi 13 août	Vendredi 14 août	Samedi 15 août	Dimanche 16 août	Lundi 17 août	Mardi 18 août	Mercredi 19 août
Haute-Corse / Corse du Sud							
	Temps ensoleillé ; dégradation orageuse sur le relief du sud de la Corse	Dégradation orageuse se généralisant sur l'ensemble de l'île		Temps pluvieux sur l'ensemble du territoire		Temps pluvieux	

LIENS UTILES

Rappel protection des pollinisateurs - Arrêté du 20 nov 2021

Tout traitement insecticide est interdit pendant la période de butinage ; la plage horaire est accordée pour certains insecticides, disposant de la mention abeille. Les applications sont autorisées en fin de journée 2 h avant le coucher du soleil et 3 h après le coucher du soleil. Ces règles sont également applicables pendant toute la saison : l'enherbement dans les rangs doit être tondu avant l'application de produits insecticides.

[Note nationale Abeilles - Pollinisateurs](#)





Résistance

Des résistances aux produits phytosanitaires existent. De manière générale, la prévention et la gestion des résistances reposent sur la diversification de l'usage des modes d'action, qui s'appuie sur différentes stratégies : limitation des traitements, association de modes d'actions différents. Le **réseau R4P** réalisé conjointement par l'INRAE et l'ANSES tient à jour une liste des problèmes de résistances aux produits phytosanitaires : <https://www.r4p-inra.fr/fr/home/>

Notes nationales Biodiversité

Consulter les notes sur le site EcophytoPic [Les notes communes / nationales](#) | [Ecophytopic](#) ou en cliquant sur les images ci-dessous



Les 3 nouvelles notes nationales Biodiversité qui viennent d'être publiées.





Produits de biocontrôle

Ces produits phytopharmaceutiques sont des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

- Les macro-organismes ;
- Les produits phytopharmaceutiques qui sont composés de micro-organismes, de médiateurs chimiques tels que les phéromones et les kairomones, ou de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Leur spécificité est liée à leur caractère naturel ou leur mode d'action reposant sur des mécanismes naturels. Ils constituent des outils de prédilection pour la protection intégrée des cultures. Cette liste est périodiquement mise à jour. [Liste des produits de biocontrôle](#)

Information Organismes émergents

Aleurodes épineux du citronnier – *Aleurocanthus spiniferus*

Aleurocanthus spiniferus est un insecte piqueur suceur originaire d'Asie, classé comme Organisme de Quarantaine selon le Règlement d'Exécution (UE) 2019 / 2072, interdisant l'introduction et la circulation de cet insecte et de ses plantes hôtes infestées dans toute l'Union Européenne. Il a été détecté pour la première fois en France en juin 2023, dans le Gard et l'Hérault. Il est maintenant également présent dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône dans le Var et en Corse depuis 2024.

Ce ravageur très polyphage provoque des dégâts en induisant une déformation des feuilles et en affaiblissant la plante. Il produit du miellat, qui conduit au développement de fumagine, affaiblissant ainsi l'arbre et limitant la photosynthèse. Cet aleurode peut se développer sur les espèces fruitières (agrumes, figuier, fruits à noyau...), les plantes ornementales ainsi que la vigne.

Le cycle biologique de l'aleurode épineux dure 2 à 4 mois : 3 à 6 générations peuvent donc se succéder ou se chevaucher. Les adultes aux ailes de couleur gris-bleu mesurent en moyenne 1,5 mm de long. Les larves de petite taille (0,3 à 0,8 mm) noires avec une marge blanche faite de filaments de cire, sont regroupées en colonies immobiles sur la face inférieure des feuilles.



Adultes et pupes d'*Aleurocanthus spiniferus* ©
Francesco Porcelli, Università di Bari

[Fiche de reconnaissance](#)

Citrus Yellow Vein Clearing Virus – CYVC – Maladie du jaunissement des nervures du citronnier

La maladie du jaunissement des nervures est une maladie émergente des agrumes, observée pour la première fois au Pakistan en 1988 sur des citronniers et des orangers amers. Le CYVCV a continué de se propager en Chine et dans d'autres pays asiatiques et a récemment été signalé en Californie (États-Unis), une première pour le continent américain.

En 2024, le CYVCV a été détecté pour la première fois en Italie, puis en Espagne à l'automne 2025 en Catalogne et dans la Communauté valencienne, puis en Andalousie et à Murcie au printemps 2026.

Le virus CYVC a été détecté en juin 2026 en Haute-Corse sur des plants d'agrumes – Citronniers provenant de pépinière d'un pays contaminé.

Chez les agrumes, les symptômes incluent un jaunissement marqué des nervures, une déformation des feuilles et, parfois, des taches annulaires et une nécrose des nervures, ainsi que des malformations des fruits. Les infections graves peuvent entraîner le dépérissement de l'arbre et une baisse de la valeur marchande des fruits (diminution de la quantité et de la qualité). Les symptômes de la maladie peuvent varier selon les variétés d'agrumes, les souches virales et les conditions environnementales.



Le virus CYVCV peut être transmis par greffage et par des outils contaminés. Outre la transmission mécanique, il est également transmis par des insectes vecteurs. Deux espèces de pucerons, *Aphis spiraecola* et *A. craccivora*, sont capables de transmettre le CYVCV des citronniers infectés aux légumineuses. De plus, *A. aurantii*, *A. spiraecola*, *A. gossypii*, *Dialeurodes citri* (aleurode des agrumes)

et *Diaphorina citri* (psylle des agrumes) peuvent transmettre le CYVCV entre espèces d'agrumes. On pense que la propagation de la maladie au champ est principalement assurée par les insectes vecteurs.

La prévention demeure le moyen le plus efficace pour protéger durablement les productions végétales. En effet, certains de ces organismes peuvent entraîner des conséquences particulièrement graves pour les cultures. En l'absence de solutions curatives réellement efficaces, l'arrachage des végétaux contaminés constitue souvent la seule mesure permettant de limiter leur propagation une fois qu'ils sont introduits sur le territoire.

Il est donc essentiel de s'approvisionner auprès de filières et de pépiniéristes offrant toutes les garanties sanitaires requises. Il convient également de vérifier l'origine des végétaux introduits et de signaler sans délai toute anomalie sanitaire observée.

La vigilance de chacun est indispensable pour préserver durablement la santé des productions végétales et limiter les risques d'introduction et de diffusion de ces organismes nuisibles sur notre territoire.

POPILIA JAPONICA ou Scarabée japonais

Originaire d'Asie, *Popilia japonica* ou scarabée japonais est un petit scarabée classé organisme de quarantaine prioritaire (OQP) dans l'Union européenne, avec une obligation de surveillance et de lutte en raison de sa nuisibilité importante.

Déjà présent dans le nord de l'Italie depuis 2014, il a été détecté dans le Haut-Rhin début juillet 2025, et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la commune de Mougins dans les Alpes-Maritimes en juillet 2026.

Cet insecte exotique envahissant est une menace majeure pour plus de 300 espèces végétales, dont la vigne, les arbres fruitiers, le maïs, les cultures maraîchères, les gazons.

Qualifié d'insecte "auto-stoppeur", il se déplace sur de longues distances sur n'importe quel support (végétaux, objets, humains...) et notamment via différents moyens de transports. Les larves peuvent être transportées par la terre entourant les racines des végétaux destinés à être remis en culture.

Il peut être confondu avec d'autres coléoptères tels que le hanneton des jardins ou hanneton horticole. Il est facilement reconnaissable par sa taille (inférieure à une pièce de 1 centimes d'euros) et à la présence de touffes de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen.



Larve de Scarabée japonais



Scarabée japonais et dégâts sur feuille



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [note nationale *Popilia japonica*](#) ou le site de la DRAAF Corse- [Popillia Japonica | DRAAF Corse](#)

La vigilance de tous est de mise ! La prévention de son introduction repose en premier lieu sur la surveillance, pour détecter rapidement sa présence sur le territoire. Toute suspicion doit être signalée à la DDETSPP (service protection des végétaux) de votre département.

- DDETSPP 2A : ddetspp-protection-vegetaux@corse-du-sud.gouv.fr
- DDETSPP 2B : ddetspp-export@haute-corse.gouv.fr

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Région Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.